

**Dernière réunion du comité national de suivi (CNS)
de la réforme des GRETA avant l'été !!!****19 juin
2014**

La réunion s'est tenue le 18 juin 2014 au ministère de l'Éducation nationale, pilotée par le conseiller du cabinet du ministre.

Il est toujours agréable de communiquer de bonnes nouvelles

> **Le concours CPIF** (coordination pédagogique et ingénierie de formation) va être réouvert en 2015 et accessible aux personnels contractuels de la formation continue des adultes. C'est une victoire du Sgen-CFDT qui a déjà obtenu ces conditions pour les personnels de la MLDS !

> Suite à la demande insistante du Sgen-CFDT et comme pour les autres métiers de l'Éducation nationale, **un groupe de travail (GT 15)** va être mis en place pour tous les métiers de la formation continue des adultes. C'est une avancée dans la reconnaissance de la mission « formation continue des adultes » et de nos métiers. Les travaux sur le référentiel de conseiller en formation continue (CFC) en feront partie. À travers ce groupe, sera recherchée la complémentarité des différents acteurs (GRETA, DAFFO/DAFPIC, GIP...). La première étape de ce groupe de travail sera de constituer une cartographie de l'ensemble des fonctions. La qualification des heures de formateurs y sera également traitée.

> **Les guides Ressources humaines**, une autre victoire du Sgen-CFDT, pour les personnels formateurs non-titulaires sont finalisés et seront accessibles à tous (direction, gestion, personnels...) sur un site Internet dont le lien sera prochainement communiqué par le MEN. À la rentrée 2015, la rédaction de livrets RH sera entreprise pour les personnels administratifs et les personnels des GIP. Ces guides devraient permettre une meilleure application de la réglementation pour la gestion des personnels.

Concernant les indemnités pour les personnels de direction et de gestion (IPDG), le débat est lancé. Les travaux se poursuivront lors des prochains CNS.

Cependant, **notre proposition pour la mise en place d'un système d'intéressement pour l'ensemble des personnels** a été entendue. Elle fera l'objet d'un débat ultérieur car, à ce jour, le cadre juridique devrait aussi être aménagé pour appliquer à l'Éducation nationale la réglementation « instituant une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les administrations de l'État ».

